

N° _____

Bm.: - Transmis à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région

- pour être arrêté définitivement.

_____ , le _____

Le Commissaire de district,

Le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région,

Vu l'article 163 de la loi communale du 13 décembre 1988;

Vu les observations relatives aux redressements opérés, inscrites à la suite des tableaux récapitulatifs;

arrête

le compte administratif de l'exercice 2010 conformément au tableau récapitulatif.

COMMISSARIAT DE DISTRICT
04 DEC. 2012
Luxembourg

Luxembourg, le 22 novembre 2012

Le Ministre de l'Intérieur
et à la Grande Région,

CC 27.07.12
pt. OSA



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

SH

Date de l'annonce publique de la séance:
19.04.2012

Date de la convocation des conseillers:
19.04.2012

point de l'ordre du jour no:
05-A

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 27 avril 2012

Présents : Mutsch, bourgmestre, Huss, Spautz, Tonnar, Hinterscheid, échevins, Maroldt, Hildgen, Codello, Zwally, Wohlfarth, Weidig, Bofferding, Hansen, Goetz, Johanns, Bernard, conseillers, Espen, secrétaire communal ff.

Absents : Knaff, Baum, Kox, conseillers.

Le Conseil Communal;

Objet: Compte administratif de l'exercice 2010

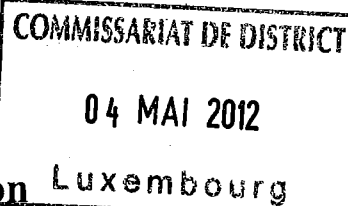
Vu le compte administratif présenté par le collège des bourgmestre et échevins pour l'exercice 2010 ;

Vu le chapitre 1er du titre 4 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la note du collège des bourgmestre et échevins en réponse au rapport du service de contrôle;

Après en avoir délibéré conformément à la loi;

approuve
par 10 voix oui et 6 voix non



le compte administratif pour l'exercice 2010.

en séance

date qu'en tête

suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 27.04.2012.

Pour expédition conforme

Le secrétaire communal ff,

Le bourgmestre,